

Carcassonne, le 21/11/14

Monsieur l'Inspecteur de la circonscription Carcassonne 2,

Par une note de service en date du 17 novembre, vous demandez aux directeurs de votre circonscription de vous faire parvenir « un emploi du temps faisant apparaître les horaires de la vie de l'enfant dans l'école (garderie, temps d'enseignement, APC, TAP), ainsi que les propositions d'APC mais aussi les perspectives de progrès identifiées par l'équipe pédagogique. »

Cependant les professeurs des écoles ou les directeurs n'ont pas la charge d'organiser les horaires de la vie l'enfant. La responsabilité des professeurs se borne à organiser le temps où il est élève, c'est-à-dire le temps scolaire, et à lui transmettre des connaissances dans ce laps de temps. Tel est le cadre institutionnel actuel.

Le temps périscolaire est géré par la collectivité territoriale qui le prend en charge. Quant au reste du temps de l'enfant, il relève des choix ou des possibilités de la famille.

Fonctionnaires d'Etat, nous ne voulons pas, au nom de la gestion globale du temps de l'enfant, devenir les employés des collectivités territoriales en commençant à gérer et à organiser le temps périscolaire.

Alors que les directeurs sont écrasés par le travail multiforme au point de venir travailler à l'école le mercredi après-midi et parfois le dimanche, alors que leur rémunération est insuffisante au regard de ces tâches, votre demande, qui concerne un temps qui n'est pas de notre responsabilité, pourrait apparaître comme une provocation.

Le SNUDI FO 11, mandaté par des directeurs de votre circonscription, vous demande d'annuler votre note de service.

Nous vous remercions par avance et vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de notre considération distinguée.